

3. Affectations des résultats de l'exercice 2019 sur le budget 2020

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les affectations des résultats des différents budgets de la Commune pour l'exercice 2019.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. Vote des taux pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que les taux appliqués pour l'année 2019 étaient fixés comme suit :

Taxe d'habitation	18,39 %
Taxe sur le foncier bâti	14,97 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,59 %

Il est proposé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2020.

Après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

5. Budgets primitifs 2020

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2020, demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver les différents budgets de la Commune pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5.1 - Adoption du budget primitif 2020 - Budget principal

5.2- Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Assainissement »

5.3 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement La Clé des Champs »

5.4 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement Clos de la Rabine »

5.5 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement Le Haut des Parcs »

5.6 - Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement le Pré du Bois »

5.7 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement Impasse des Halliers »

5.8 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement Les Prairies de Bonnefonds »

5.9 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement Les Haies Plessées »

5.10 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Lotissement Les Athénées »

5.11 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Zone d'Aménagement Concerté »

5.12 – Adoption du budget primitif 2020 - Budget « Zone d'Aménagement Différé Aizenay Nord »

VOTE : OUI : 23 NON : 2 ABSTENTION : 0

6. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune en 2019

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Il s'agit de toutes acquisitions ou cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

7. Marchés des Arts et du Goût : fixation des tarifs du droit de place et de la location des stands

Monsieur Roland URBANEK informe l'assemblée que dans le cadre du marché nocturne des Arts et du Goût qui se déroule place de l'Hôtel de ville et avenue de Verdun, il convient de fixer les tarifs du droit de place et de la location des stands.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- droit de place de 1 à 3 m : 15 € (droit de place gratuit pour les agésinates) ;
- droit de place de 4 à 6 m : 25 € ;
- location stand 3x3 : 30 € ;
- location stand 6x3 : 40 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton

Monsieur Serge ADELÉE rappelle à l'assemblée que le marché de maîtrise d'œuvre issu de la procédure de concours a été notifié le 24 septembre 2019 sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 3 500 000 € HT et d'un taux de rémunération de la mission de base de l'attributaire susnommé du marché de maîtrise d'œuvre à 12,61% du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération à 441 350 € HT (529 620 € TTC).

Le montant prévisionnel des travaux assorti d'un programme technique et fonctionnel a été fixé à partir d'études préalables réalisées par le maître d'ouvrage en amont de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer au mieux ses besoins et de définir le plus précisément possible une enveloppe financière attribuée au projet. Il convient d'y apporter des modifications.

1) Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues (R2194-3 du Code de la Commande Publique)

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 500 000,00 €	4 200 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération initial (Taux à 12,61 %)	441 350,00 €	529 620,00 €

<p>Une complexité des réseaux (électricité + chauffage / ventilation / plomberie sanitaires) révélée par les diagnostics des lots fluides</p> <p><i>Suite au diagnostic établi par le BET Fluides ACE en novembre 2019, il a été conclu que l'ensemble du réseau de chauffage ne peut pas être conservé et qu'une partie du réseau électrique doit être remplacée. Ces travaux nécessaires supplémentaires devront être ajoutés à l'enveloppe de travaux du projet.</i></p>	125 000,00 €	150 000,00 €
<p>Le renfort des pannes treillis métalliques existantes</p> <p><i>Suite au diagnostic établi par le BET Structure en novembre 2019, il a été conclu la nécessité de renforcer la charpente. La charpente métallique actuelle ne pouvant pas être techniquement remplacée, il faudra mettre en œuvre une seconde charpente en bois stable au feu. Ces travaux nécessaires supplémentaires devront être ajoutés à l'enveloppe de travaux du projet.</i></p>	81 000,00 €	97 200,00 €
<p>Le renfort les pannes bois existantes</p> <p><i>Suite au diagnostic établi par le BET Structure en novembre 2019, il a été conclu la nécessité de renforcer la charpente. La charpente en bois actuelle ne pouvant pas être techniquement remplacée, il faudra mettre en œuvre des renforts de charpente en bois stables au feu. Ces travaux nécessaires supplémentaires devront être ajoutés à l'enveloppe de travaux du projet</i></p>	19 500,00 €	23 400,00 €
<p>Total du coût des modifications nécessaires</p>	225 500,00 € soit +6,44%	270 600,00 €
<p>Augmentation du forfait provisoire de rémunération (A)</p>	28 435,55 € (soit +6,44 %)	34 122,66 €

2) Modifications supplémentaires de faible montant (R2194-8 du Code de la Commande Publique)

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 500 000,00 €	4 200 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération initial (Taux à 12,61 %)	441 350,00 €	529 620,00 €
L'extension des sept salles d'exercices élémentaire	146 000,00 €	175 200,00 €
L'ajout de rangements extérieurs	4 500,00 €	5 400,00 €
Le relevé des équipements de la cuisine a révélé la possibilité de récupérer certains éléments existants	-15 000,00 €	-18 000,00 €

Extension périscolaire	89 000,00 €	106 800,00 €
Modification entrée périscolaire hall d'accueil	3 700,00 €	4 440,00 €
Une sous-évaluation des aménagements intérieurs (mobilier)	36 000,00 €	43 200,00 €
Mise en œuvre d'étagères et de placards dans la salle de stockage pédagogique maternelle, et, dans les locaux d'entretien de la maternelle et de l'élémentaire	8 000,00 €	9 600,00 €
La GTC (Gestion Technique Centralisée)	13 000,00 €	15 600,00 €
Vidéophone	13 000,00 €	15 600,00 €
La diminution du patio implique une moins-value	-4 000,00 €	-4 800,00 €
Total du coût des modifications supplémentaires	294 200,00 € €soit +8,41%	353 040,00 €
Augmentation du forfait provisoire de rémunération (B)	37 098,62 € (soit +8,41 %)	44 518,34 €

Récapitulatif :

NOUVEAU MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE AFFECTÉE AUX TRAVAUX	4 019 700,00 €	4 823 640,00 €
AUGMENTATION FORFAIT PROVISoire DE RÉMUNÉRATION (Taux à 12,61%) C (= A+B)	65 534,17 €	76 701,71 €
NOUVEAU FORFAIT PROVISoire DE REMUNERATION	506 884,17 €	608 261,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

9. Équipement police municipale – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions de police sur la voie publique et afin de sécuriser le 3^{ème} agent de police municipale (remplacement d'un agent), il convient d'acquérir 1 gilet pare- balles.

L'attribution d'un gilet pare- balle nécessite un accompagnement en direction des collectivités territoriales et une subvention est susceptible d'être attribuée au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2020.

Ce crédit financera l'achat d'un gilet pare- balles pour le 3^{ème} agent.

Le taux de financement est de 50 %. Cette subvention étant plafonnée à 250,00 € par gilet.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
1 gilet pare- balles	468 €	562 €	FIPD - 50 % du coût HT avec plafond de 250.00 € par gilet	234 €
			Autofinancement	234 €
TOTAL	468 €	562 €		468 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

10. Mise en place du contrat d'engagement éducatif (CEE) pour le service animation jeunesse pendant les vacances scolaires

Madame Marie-Annick CHARRIER informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs assurant l'accueil et l'encadrement collectifs de mineurs.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit public faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Il est proposé de rémunérer à :

- 8 fois le montant du SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et qualifiés
- 12 fois le montant horaire du SMIC pour les directeurs adjoints

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels du service animation jeunesse assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

11. Convention de partenariat entre la Ligue de l'enseignement FOL 85 et la Ville d'Aizenay – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des missions et des projets développés par le service Jeunesse, la municipalité souhaite engager un partenariat avec un mouvement d'éducation populaire pour l'éducation, la citoyenneté, la solidarité et la laïcité.

Ce partenariat permettra :

- La mise en place de formations thématiques mensuelles à destination des équipes pédagogiques.
- Un appui à la préparation des accueils de loisirs (petites et grandes vacances).
- L'échange de pratiques pour les professionnels de l'Education.
- La mise à disposition de matériel (expositions, documentations, ...).
- La mise à disposition de services civiques.
- La participation aux projets fédératifs spécifiques en direction des enfants et des jeunes.
- La mise à disposition d'un centre de ressources.
- La mise en relation avec les services de l'Etat dans le domaine de l'Education.
- La possible mise en place de projets personnalisés à des tarifs préférentiels.

Le tarif est forfaitaire et fixé pour l'année civile 2020 à 3 000 €. Ce tarif est calculé en fonction de la taille de la commune et du nombre d'enfants scolarisés en primaire sur le territoire.

La convention est annuelle, par année civile, et tacitement reconductible pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de la première signature (2020), sauf dénonciation émanant de l'une des parties.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. Convention de financement BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) / BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs durant les vacances scolaires, la commune accueille des animateurs saisonniers diplômés BAFA ou BAFD.

Le BAFA est un brevet destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil de loisirs ou en séjours vacances.

Le coût moyen d'un stage BAFA est compris entre 450 et 500€.

Le BAFD est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le coût moyen d'un stage BAFD est compris entre 450 et 500€.

La convention de financement BAFA / BAFD est mise en place afin de :

- Favoriser l'engagement des jeunes dans l'animation volontaire au sein des accueils collectifs de mineurs.
- Aider les familles à prendre en charge les frais de formation liés à la formation de leur(s) enfant(s).
- Créer un réseau de jeunes animateurs volontaires pour s'engager dans les accueils collectifs de mineurs organisés par la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

13. Approbation du procès-verbal de transfert des locaux de l'ancienne gare d'Aizenay pour y localiser l'office de tourisme communautaire Vie et Boulogne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Aizenay est propriétaire des locaux de l'ancienne gare située sur la parcelle cadastrée YS n°341 d'une superficie de 9 775m².

Un programme de travaux du projet visant à réhabiliter le bâti actuel de l'ancienne gare d'une emprise au sol de 80m² et de créer une extension de 80m², afin d'y localiser le siège de l'Office de tourisme communautaire Vie et Boulogne dans la perspective d'une ouverture à l'année, est prévu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert à la Communauté de Communes de l'ensemble des biens immobiliers situés sur la parcelle cadastrée YS n°341, incluant le bâti actuel et son extension, représentant une surface totale de 160 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

14. Acquisition de la parcelle AI n°28 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AI n°28 d'une contenance de 4 003 m² moyennant le prix net vendeur de 4 003 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone NL du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AI n° 28 en zone NL. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

15. Acquisition des parcelles AK n°41, ZL 21 et ZL 23 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente des parcelles cadastrées section AK n°41, ZL n°21 et ZL n°23 d'une contenance de 66 326 m² moyennant le prix net vendeur de 795 912,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Ces parcelles sont situées en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 41 en zone 1AUha, la parcelle cadastrée section ZL n° 21 en zone NL et la parcelle cadastrée section ZL n° 23 en zone 1AUha pour plus de 85 % de sa superficie. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

16. Acquisition de la parcelle AK n°42 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une contenance de 10 528 m² moyennant le prix net vendeur de 126 336,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est identifiée en zone 2AU par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 42 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

17. Acquisition des parcelles AI n°29, AK n°43 et AK n°44 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n°43 et n°44 d'une contenance de 38 079 m² moyennant le prix net vendeur de 164 808,00 € a été signée. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Ces parcelles sont identifiées en zone NL par le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit les parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 en zone NLa. Elles font partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la communauté de communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AI n°29, AK n° 43 et n°44 en date du 12 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

18. Acquisition de la parcelle AK n°45 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°45 d'une contenance de 5 866 m² moyennant le prix net vendeur de 70 392,00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 45 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 12 février 2020,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

19. Vente de la parcelle section AT n°396

Monsieur Christophe GUILLET informe le conseil Municipal de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°3 sise 5, impasse Marcel Proust qui souhaite acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété, permettant l'agrandissement de sa propriété.

La parcelle cadastrée section AT n°396 est identifiée en zone UB par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, sa superficie est de 391 m².

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la parcelle cadastrée section AT n°396 au prix de 34 000 € en l'état, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge du demandeur.

Vu l'avis du domaine en date du 8 octobre 2019 confirmant la valeur vénale de cette parcelle à 34 000 € hors droit,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

20. Vente de la parcelle section BL n°262

Monsieur Christophe GUILLET informe le conseil Municipal de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°263 sise 2 rue des Centaurées qui souhaite acquérir la parcelle communale jouxtant sa propriété, permettant l'agrandissement de son établissement.

La parcelle cadastrée section BL n°262 est identifiée en zone UEb par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, sa superficie est de 557 m².

Monsieur Christophe GUILLET propose de céder la cadastrée section BL n°262 au prix de 12 000 € en l'état, les frais de bornage et les frais d'acte étant à la charge du demandeur.

Vu l'avis du domaine en date du 16 décembre 2019 confirmant la valeur vénale de cette parcelle à 12 000 € hors droit,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

21. Village de la Giraudinière : régularisation parcellaire - cession de la parcelle cadastrée section G n°1666 et acquisition des parcelles cadastrées section G n°1663 et 1664

Monsieur Philippe CLAUTOUR rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 septembre 2019, il a été décidé le déclassement d'une portion de la voirie communale sur le village de la Giraudinière. En effet, suite à une incohérence entre le plan cadastral et la réalité du terrain, il était nécessaire de régulariser les limites de propriétés. Le nouveau tracé de la voie n'a pas été suivi par la validation du document d'arpentage, de ce fait la propriété privée constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227 est coupée par le tracé de l'ancienne voirie communale.

Les divisions parcellaires ont été réalisés en décembre 2019, il s'agit désormais de régulariser cette situation :

- En cédant pour l'euro symbolique la partie de l'ancienne voirie communale traversant la propriété privée constituée des parcelles cadastrées section G n°223 et n°227. Cette parcelle est cadastrée section G n°1666 et est d'une superficie de 672 m².
- En acquérant pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section G n° 1663 et 1663 formants la voie communale actuelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

22. Convention n°04.018.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie et la réalisation du branchement du futur gymnase sis RD978, à Aizenay - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la convention transmise par Vendée Eau dans le cadre des travaux de desserte d'eau potable :

- N°04.018.2020 avec Vendée Eau - Extension du réseau d'eau potable pour desservir un nouveau poteau d'incendie et la réalisation du branchement du futur gymnase sis RD978, à Aizenay

	Montant des travaux	Participation de la commune
Convention n°04.018.2020	15 517.80 € TTC	8 897.80 € TTC
Détaillée comme suit :		
• Pose poteau incendie	2 277.78 € TTC	2 277.78 € TTC
• Extension réseau	13 240.02 € TTC	6 620.02 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

23. Convention ENEDIS n°DA27/043165/001002 : raccordement au réseau public de distribution basse tension pour la piscine municipale située rue des Ganneries - Approbation et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente le projet de convention transmis par ENEDIS portant sur la réalisation d'un raccordement au réseau public de distribution de basse tension pour la piscine municipale située rue des Ganneries.

Ce raccordement est réalisé par l'intermédiaire d'un raccordement au réseau BT depuis le poste HTA/BT de distribution publique à créer.

Il se compose d'un branchement et d'une extension de réseau :

Pour le branchement :

- Il y aura 5 mètres de câble aluminium de section 150mm² en domaine public ;
- Il y aura 5 mètres de câble aluminium de section 150mm² en domaine privé.

Pour l'extension :

- Il y aura 115 mètres de câble aluminium de section 150 mm² en souterrain.

Le montant des travaux s'élève à 36 708,77 € HT et la participation de la commune s'élève à 22 025,28 € HT (26 430,34 € TTC) uniquement pour la pose d'un transformateur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

24. Avenant n°1 à la convention SyDEV 2018.THD.0006 – Programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH » de l'année 2018- Approbation et autorisation de signature des conventions

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal que la convention SyDEV 2018.THD.0006 portant réalisation d'un programme annuel d'effacement de réseau électrique lié au Très Haut Débit dites « FTTH » pour l'année 2018 a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018.

Cette convention fixait un montant initial des travaux à 615 480 € TTC et une participation initiale de la Commune à 153 626 €.

Une modification du périmètre des opérations impliquant une augmentation de la participation communale de 25 000 € et donc le dépassement de l'enveloppe initiale nécessite d'être pris en compte par le biais d'un avenant n°1.

Les montants de la modification des travaux et de la participation communale se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	+ 57 660 €	69 192 €	57 660 €	30 %	+ 17 298 €
Infrastructure d'Eclairage Public	+ 2 390 €	2 868 €	2 390 €	50 %	+ 1 195 €
Infrastructures de communications électroniques	+ 27 112 €	32 535 €	32 535 €	20 %	+ 6 507 €
TOTAL PARTICIPATION					+ 25 000 €

La participation totale de la Commune pour ce programme annuel d'effacement des réseaux suite aux travaux « FTTH » est donc de 178 626 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 25 NON : 0 ABSTENTION : 0

